

## RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE SUITE À L'EXPIRATION DES DROITS À L'ASSURANCE CHÔMAGE

### BON À SAVOIR

#### › DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PERCO / PERCOI / PERCOG
- l'épargne de votre PEE / PEI / PEG ne peut être débloquée pour ce motif.

#### › BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne salariale

Seuls les salariés (existence d'un contrat de travail) peuvent faire valoir ce cas de déblocage.

#### › DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement peut être réceptionnée par REGARDBTP à tout moment à compter de la date :

- d'expiration des droits à l'assurance chômage, indiquée sur l'attestation Pôle emploi

#### › PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- Fin du contrat de travail

#### › CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage pour ce motif nécessite de remplir [la condition](#) suivante :

...→ Expiration des droits à l'assurance chômage

L'expiration des droits à l'assurance chômage est un cas de déblocage anticipé spécifique au PERCO, qui ne saurait être étendu à la cessation du contrat de travail sous quelque forme que ce soit.

#### › JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

Dans tous les cas : [fiche de correspondance et relevé d'identité bancaire \(format IBAN/BIC\)](#) accompagnés du justificatif suivant :

- Copie de l'attestation délivrée par Pôle emploi précisant la date de fin des droits à l'assurance chômage,
- **OU** copie de l'avis de situation de Pôle emploi reprenant les montants reçus et la date de fin de droits.



## Remboursement par courrier

Procurez-vous la fiche de correspondance téléchargeable sur [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com) ou sur simple demande auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez-la, accompagnée des justificatifs, à l'adresse suivante:

**PRO BTP - REGARDBTP**  
**Service Épargne Salariale**  
**93901 BOBIGNY CEDEX 09**

## Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un **règlement unique**. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur **les avoirs inscrits en compte antérieurement à la date de survenance du fait générateur**. Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués.

## Questions / Réponses

**La cessation du contrat de travail avec inscription au chômage est-elle une cause de déblocage anticipé dans le cadre du PERCO / PERCOI ?**

**NON.** Seule l'expiration des droits à l'assurance chômage ouvre droit au remboursement anticipé de votre PERCO / PERCOI.

**Je suis chômeur de longue durée et bénéficie de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), puis-je demander le déblocage de mes avoirs ?**

**OUI.** Le fait d'être bénéficiaire de l'ASS signifie que les droits à l'assurance chômage ont expiré. Le remboursement est donc possible.



[www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com)



Nos conseillers sont à votre écoute  
du lundi au vendredi.

**CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12**

